

Évaluation environnementale et approche participative : Implication des populations dans l'inventaire et le dédommagement du patrimoine affecté par la construction du barrage de Ziga

Boureima NEBIE
Directeur exécutif

Association Burkinabè des Commissaires Enquêteurs (ABUCOME), Burkina Faso

Boureima NEBIE : Boureima NEBIE est titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) Ès Sciences Environnementales et prépare depuis 2008 une thèse de doctorat unique au Département de Géographie (Filière Dynamiques des espaces et des sociétés) à l'Université de Ouagadougou sur l'évaluation environnementale des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant du Nakambé (Burkina Faso). Membre du Club d'Éducation environnementale Burkina Faso – Canada et Directeur exécutif de l'Association Burkinabè des Commissaires Enquêteurs/ABUCOME (intervenant spécifiquement dans les domaines de la médiation et de la communication environnementale, la consultation du public et la veille réglementaire en environnement). Après avoir occupé de juin 1989 à avril 1996, le poste de chargé d'études à l'Office National d'Aménagement des Terroirs, il est depuis mai 1996 le Coordonnateur du Plan Gouvernemental d'Atténuation des Impacts sur l'Environnement du Projet AEP OUAGA ZIGA. Il a participé à la réalisation de nombreuses études en environnement au niveau national (études d'impact, gestion et mise en valeur des ressources naturelles, aires classées, schémas directeurs d'aménagement, etc.), à l'animation de plusieurs sessions de formation continue en évaluation environnementale organisées par les 2IE.

Résumé

Le Burkina Faso connaît une croissance démographique et un développement urbain soutenu qui rendent inéluctables l'amélioration et l'extension des infrastructures et des services d'eau potable, dont les besoins ne cessent d'augmenter (alimentation humaine, activités industrielles et économiques, croissance urbaine).

Pour surmonter ces difficultés, des efforts importants ont été engagés par les autorités nationales avec l'appui de la communauté internationale pour développer l'accès à l'eau potable pour tous, qui se traduit par la réalisation de nombreux projets d'hydraulique urbaine ayant comme composantes principales des infrastructures de mobilisation - stockage (les barrages) et les canalisations (conduites d'amenée et de distribution). C'est dans cette optique que s'inscrit la construction du barrage de Ziga, destiné à l'approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou.

Comme l'inventaire et la réparation des dommages subis par les personnes affectées par ce type d'infrastructure ont toujours suscité de nombreuses controverses, un processus participatif a été mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du projet, en vue d'apporter des solutions consensuelles à l'indemnisation et à la compensation des dommages occasionnés.

Mots clés : Projets d'hydraulique urbaine - démarche participative - inventaire du patrimoine affecté.

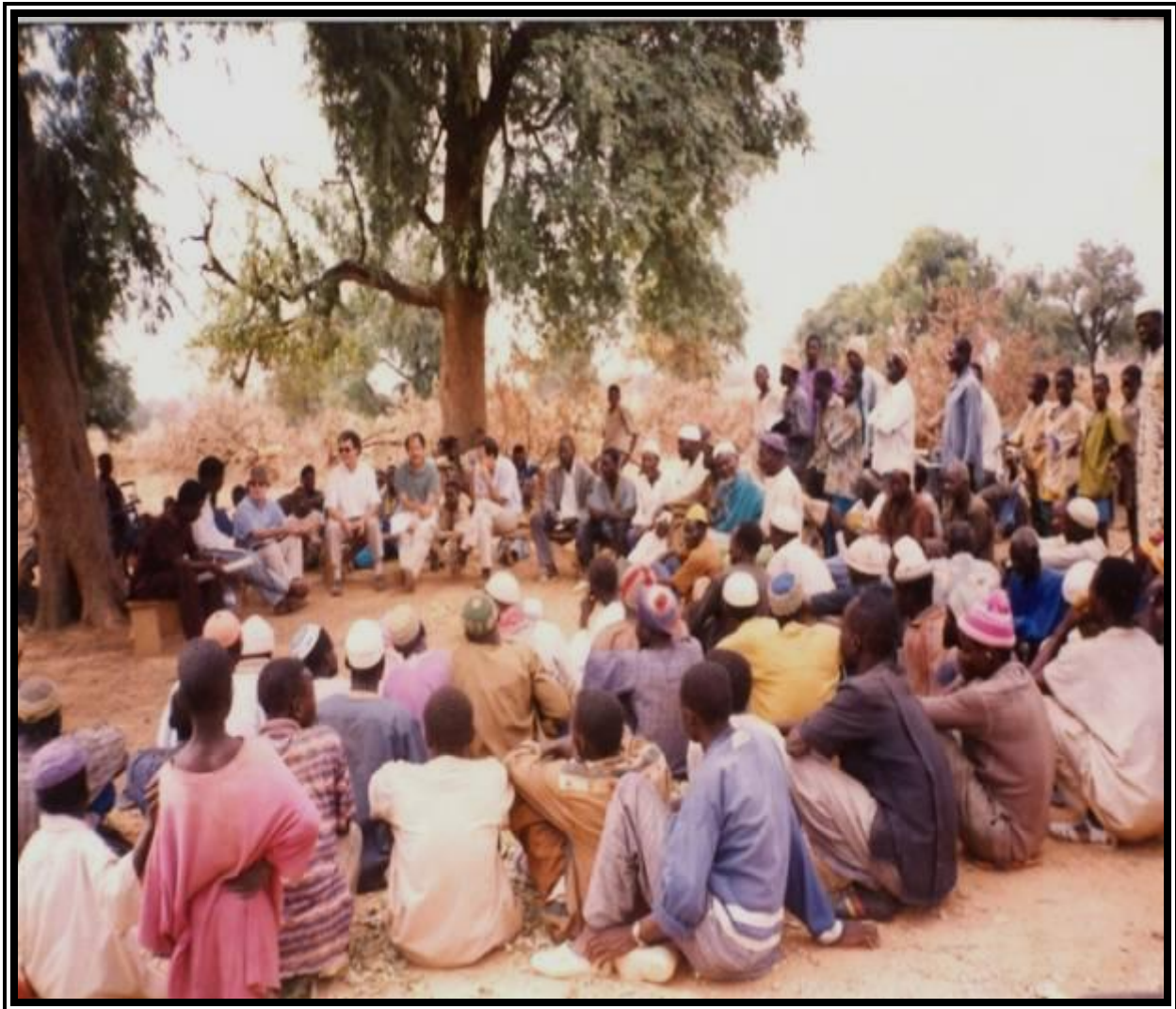


Photo n° 1 : test des documents de référence pour la cession des terres d'accueil à Nahoutenga en présence des représentants de l'Agence Française de Développement (Photo Boureima NÉBIÉ)

1. Introduction

L'approvisionnement en eau potable des villes constitue un des secteurs clés de la stratégie de développement social et de réduction de la pauvreté au Burkina Faso.

Le pays connaît une croissance démographique et un développement urbain soutenu qui rendent inéluctables l'amélioration et l'extension des infrastructures et des services d'eau potable, dont les besoins ne cessent d'augmenter (alimentation humaine, activités industrielles et économiques, croissance urbaine).

Pour surmonter ces difficultés, des efforts importants ont été engagés par les autorités nationales avec l'appui de la communauté internationale pour développer l'accès à l'eau potable pour tous, qui se traduit par la réalisation de nombreux projets d'hydraulique urbaine ayant comme composantes principales des infrastructures de mobilisation - stockage (les barrages) et les canalisations (conduites d'amenée et de distribution). C'est dans cette optique que s'inscrit la

construction du barrage de Ziga, destiné à l'approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou.

Or, la réalisation de ce type d'infrastructure de mobilisation et de stockage des ressources en eau comporte toujours des impacts environnementaux multiples. En effet, ce barrage étant construit sur un des plus importants cours d'eau, a provoqué des effets néfastes sur l'environnement (écosystèmes et biodiversité) et les populations (déplacement de 8519 personnes, pertes de terres agricoles et de pâturages, patrimoine bâti, lieux sacrés, arbres fruitiers, etc.).

L'inventaire et la réparation des dommages subis par les personnes affectées ont toujours suscité de nombreuses controverses en raison du manque d'informations et de l'absence d'une approche adéquate assurant leur implication, la transparence et la fiabilité du processus y relatif.

Pour remédier à cette situation, un processus participatif a été mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du projet de construction de cette infrastructure hydraulique, en vue d'apporter des solutions consensuelles à l'indemnisation et à la compensation des dommages occasionnés.

2. Rappel des objectifs du processus participatif mis en œuvre

Le recensement des populations touchées et l'inventaire de leur patrimoine affecté dans le cadre des évaluations environnementales se rapportent à un ensemble de pratiques et de méthodes relatives aux modalités de dénombrement des personnes (ayant subi un préjudice ou à déplacer) et d'évaluation de biens (privés et collectifs) susceptibles d'être perdus ou de subir un dommage quelconque, du fait de la réalisation d'un aménagement, d'une activité, d'un projet ou d'un programme.

Dans cette optique, ils constituent le fondement de toute démarche visant aussi bien le déplacement involontaire des populations que le dédommagement, la compensation ou l'indemnisation de tout ou partie d'un patrimoine affecté d'un territoire donné par un aménagement, une activité, un projet ou un programme.

Appliqués au projet de construction du barrage de Ziga, cette démarche a retenu comme points essentiels :

- la localisation et le recensement des personnes à déplacer;
- l'identification et la description des différents biens affectés dans la zone d'influence du projet;
- les formes de dédommagement.

3. Conditions d'implication des parties prenantes au processus participatif mis en place

Le processus participatif mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du projet de construction du barrage de Ziga, repose sur cinq axes majeurs ou conditions nécessaires à l'implication des parties prenantes (au sens de personnes et/ou de communautés directement ou indirectement, positivement ou négativement touchées par la réalisation du projet) :

- le partage intégral des informations capitales dans un langage accessible (qui facilite la compréhension mutuelle, les échanges et l'écoute des différents points de vue);
- l'évaluation conjointe de tout ce qui fait débat à travers des sorties de terrain et des concertations entre les différents acteurs;
- le traitement conjoint des problèmes jugés importants par les populations affectées;

- la prise de décision dans le cadre de commissions ou de groupes de travail;
- la responsabilisation entière des parties prenantes dans l'exécution, autrement dit leur implication dans le processus de planification et de prise de décision.

Dans la pratique, comment cela s'est-il traduit?

3.1. Partage de l'information et écoute des différents points de vue

Fournir des informations pertinentes en temps voulu aux parties prenantes sur le Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Ouagadougou à partir du barrage Ziga a été un préalable important à leur participation aux différentes phases d'exécution du projet.

L'information des personnes et/ou des communautés touchées par les activités du projet, qui a été une condition nécessaire, mais non suffisante pour assurer leur participation, a pris deux formes : la forme descendante (du projet vers les parties prenantes) et la forme ascendante (des parties prenantes vers le projet).

Ce procédé a permis à toutes les parties prenantes d'être au même niveau d'information en prenant connaissance du projet et de ses implications.

Dans le cadre du Projet Ziga, le partage de l'information s'est effectué suivant deux grandes phases : la phase de réalisation de l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et celle du Plan Gouvernemental d'Atténuation des Impacts du projet Ziga sur l'Environnement (PGAIE).

Avant les investigations de terrain, une fiche de projet établie comme dispositif de communication-information, a servi de guide pour fournir à l'auditoire (populations locales, services administratifs et représentants de la société civile, mouvements associatifs, ONG, etc.), des informations préliminaires sur le projet.

À la suite de ces informations, on a procédé à l'audition des populations et des représentants de la société civile de la région abritant le projet. Les discussions ont porté sur la recherche de sites d'accueil, les bénéfices à tirer du barrage et les obstacles à sa réalisation.

Une des résolutions majeures de cette audition a été la constitution dans chaque village d'une commission de réflexion sur le barrage, présidée par le chef de village assisté du représentant administratif et d'un instituteur (en tant que rapporteur). Les travaux de ces commissions ont porté sur les impacts du barrage et les conclusions qui en ont découlé, transcrites dans des procès-verbaux.

L'intérêt d'une telle approche est qu'elle prend en compte les connaissances traditionnelles dans l'identification des impacts, en mettant l'accent sur les incidences les plus significatives (devant par la suite être soumises à un examen plus approfondi au cours du déroulement du processus).

Elle a permis au Haut Commissaire de l'Oubritenga (Province la plus touchée), d'organiser des rencontres pour porter à la connaissance du Promoteur du Projet, du Bureau d'Études en charge de l'EIE et des Services administratifs et techniques, les premières préoccupations des populations résidentes. Par la même occasion, une identification préliminaire des principales parties prenantes a été faite.

Pendant les investigations de terrain, une Assemblée Générale tenue à Nabniagha, regroupait les représentants de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), des Services administratifs et techniques, du Bureau d'Études TRACTEBEL, d'ONG et environ deux cents (200) ressortissants des villages riverains du lac. Les discussions portaient sur trois sujets importants, à savoir la recherche et l'identification préliminaire des sites potentiels d'accueil, l'évaluation des réserves foncières et les aspects relatifs à la désacralisation et au transfert des lieux sacrés.

Cette Assemblée Générale était suivie d'une réunion de concertation avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans la région du projet, en vue d'évaluer leur participation au déplacement des populations, au renforcement des capacités locales et au processus de restauration des revenus (micro-crédits, activités rémunératrices, etc.).

Après l'élaboration de l'EIE, le Cabinet TRACTEBEL a résumé le plan de réinstallation en langue française et mooré (la première langue nationale) dans une brochure destinée à la sensibilisation des populations locales sur les impacts socio-économiques du projet.

Quant à l'élaboration du PGAIE, elle a comporté deux grands événements. D'abord, l'organisation à Ziniaré (Chef lieu de la Province d'Oubritenga) d'un atelier d'information sur le but et les résultats attendus des études de base regroupant les représentants de services administratifs et techniques, d'ONG, d'associations et d'organisations paysannes, des chefs coutumiers et de cantons de la région, des élus et de plus d'une centaine de personnes. Ensuite, la réalisation d'une enquête publique en deux étapes consacrées respectivement à la présentation détaillée du PGAIE et au recueil des points de vue des populations (observations et desiderata).

3.2. Évaluation conjointe

Une des questions importantes soulevées par les parties prenantes était de faire en sorte que tous les acteurs aient la même compréhension des limites des zones inondables du lac du barrage et les mêmes bases d'appréciation afin d'éviter d'éventuelles incompréhensions et des actes involontaires de désinformation, compte tenu du caractère inaccessible et abstrait des outils utilisés pour la délimitation de la zone inondable du barrage de Ziga (cartes et cotes). Cela étant, une approche en trois étapes a été mise en œuvre pour déterminer les limites des zones inondables :

- une première étape a été consacrée à la détermination des cotes caractéristiques de la retenue (figure n°1), qui sont la cote des plus hautes eaux (PHE) ou cote millénale (268,8), la cote de la retenue normale (RN) correspondant à la cote 266,20 et la cote minimum d'exploitation (261,4);

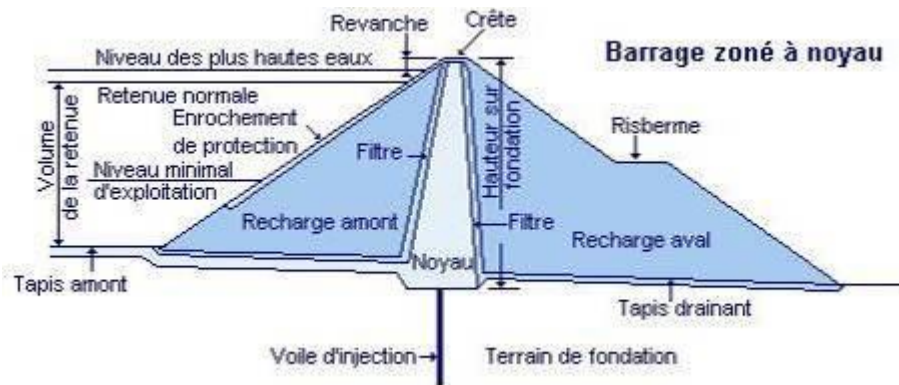


Figure 1 : éléments de compréhension des différentes cotes d'un barrage

(source : <http://www.sigreel.fr/dreal/energie/barrages/glossaire.htm>)

- une seconde étape réservée aux travaux topographiques, a permis le filage des courbes et l'implantation de balises matérialisant sur le terrain, les limites de la cuvette aux différentes cotes. Ainsi, les balises de couleur bleue et rouge ont été implantées sur le terrain, afin de matérialiser respectivement les cotes 266,20 (RN) et 268,80 (PHE) et de mieux visualiser les limites de la zone inondable;
- une troisième étape portant sur l'organisation de sorties de terrain avec les représentants des parties prenantes, avait pour but l'identification des zones inondables à partir des explications relatives aux différentes cotes matérialisées sur le terrain.

3.3. Revue conjointe des problèmes

Elle repose sur des concertations entre le Promoteur et les acteurs majeurs du projet dans le but :

- de s'assurer que des impacts importants n'ont pas été négligés;
- de réduire les risques de conflits à travers l'identification précoce des sujets sensibles;
- d'instaurer des échanges interactifs, en vue d'avoir une position commune sur le projet et ses impacts, de définir des objectifs communs et de rechercher des solutions raisonnables et pratiques aux problèmes identifiés.

Au terme de cette revue conjointe, nombre de questions ont été abordées, notamment le dédommagement de l'habitat perdu, l'établissement d'une mercuriale relative aux frais de reconstruction et d'un devis quantitatif spécifiant le nombre de briques requis pour chaque type de maison, le remplacement des meules et des puits traditionnels, les arbres fruitiers et la désacralisation des lieux sacrés.

3.3.1. Dédommagement de l'habitat perdu

À ce niveau, la forme de compensation retenue a été l'apport d'aides à la reconstruction des résidences par le Promoteur du Projet. Ainsi, pour les ménages agricoles à recaser, l'amélioration de l'habitat a constitué une priorité, car la plupart d'entre eux ont des cases rondes avec une toiture en chaume (photo 2). Le type d'habitat retenu de façon consensuelle après les échanges, est la maison en banco avec une toiture en tôle et des latrines dans les concessions.



Photo n° 2 : un ménage à déplacer et en arrière-plan une case ronde avec toiture en chaume qui est le type d'habitat à remplacer par les maisons en banco avec toiture en tôles. (Photo Boureima NÉBIÉ)



Photo 3 : bâtiment en banco de 8 tôles en cours de crépissage par les bénéficiaires (Photo Boureima NÉBIÉ)

Ainsi, pour trois cases rondes avec toiture en chaume perdue, le propriétaire bénéficie de deux maisons de huit ou d'une de seize tôles comprenant une chambre et un salon. Tout comme les cases rondes, chaque maison rectangulaire en banco avec toiture en terrasse est remplacée dans les mêmes proportions.

Par contre, les habitations rectangulaires en banco avec toiture en tôles ont été intégralement reconstruites quelle que soit leur taille, grâce aux matériaux (terre et eau) fournis par le Promoteur du Projet.

D'une manière générale, un des obstacles majeurs à la reconstruction programmée pendant la saison sèche a été la pénurie d'eau. Le manque de terre pour la confection des briques et la construction d'un nombre considérable de maisons a également constitué une contrainte. Compte tenu de l'importance des travaux (1202 maisons nécessitant la confection 2 362 000 briques), il n'a pas été possible de mobiliser les quantités de terre nécessaires avec des outils rudimentaires comme la pioche, la daba ou la barre à mine.

Pour surmonter ces deux difficultés, il a été retenu que le Promoteur du Projet procède au gerbage de la terre sur les sites choisis pour la confection des briques (photos n°4, 5 et 6) et à l'aménagement de bassins, dont l'approvisionnement en eau a été assuré quotidiennement par des camions-citernes.



Photo n°4 : site de confection de briques de Nahoutenga



Photo 5 : site de confection de briques tenu par les femmes et visité par la Directrice de l'Agence Française de Développement de Ouagadougou (Photo Boureima NÉBIÉ)



Photo 6 : site de confection de briques de Togombangré (Photo Boureima NÉBIÉ)

Dans le cadre de la reconstruction, chaque concession affectée par le projet (photos n°7, 8 et 9) a reçu du petit matériel de chantier (pelles, pioches, brouettes, dames, moules, fil à plomb), de même que des ouvertures (portes et fenêtres) et de la toiture (tôles, chevrons, pointes, etc.).



Photos 7, 8 et 9 : petit matériel de chantier mis à la disposition des déplacés : pioches, pelles, moules, brouettes, etc. (Photos de Boureima NÉBIÉ)

3.3.2. Estimation de la quantité de briques et du coût de la reconstruction de l'habitat

Des rencontres très animées sur le nombre de briques nécessaires et le coût estimatif de la reconstruction de chaque type de maisons dans la région abritant le projet, ont également été tenues entre les professionnels locaux du métier (maçons, fabricants de briques), les personnes ressources, les responsables coutumiers, l'administration et le Promoteur du Projet.

Après de longues discussions, ces différents acteurs ont convenu d'un devis quantitatif indiquant le nombre de briques nécessaires pour chaque type de maison (tableau 1) et d'une mercuriale donnant le coût de reconstruction par type d'habitat (tableau 2). L'avantage de ces deux outils de planification, est de permettre aux activités de reconstruction de se dérouler sur une base unique et par la même occasion, d'éviter certaines surenchères et de possibles dérapages.

Tableau n° 1 : Estimation du nombre de briques nécessaires pour la reconstruction de l'habitat

Type d'habitat	Nombre de briques pour la construction d'une unité
Case ronde	400
Maison avec toit en bois	1 800
Maison de 6 tôles	792
Maison de 8 tôles	1 044
Maison de 10 tôles	1 440
Maison de 12 tôles	1 740
Maison de 14 tôles	1 980
Maison de 16 tôles	2 136
Maison de 18 tôles	2 340
Maison de 20 tôles	2 640
Maison de 24 tôles	3 000
Maison de 26 tôles	3 240
Maison de 30 tôles	3 900
Maison de 50 tôles	6 600

Tableau n°2 : Coût estimatif pour la reconstruction des maisons

Type d'habitat	Coût unitaire de reconstruction en FCFA
Case ronde	5 000
Maison avec toit en bois	8 000
Maison de 6 tôles	8 000
Maison de 8 tôles	9 000
Maison de 10 tôles	10 000
Maison de 12 tôles	15 000
Maison de 14 tôles	17 500
Maison de 16 tôles	20 000
Maison de 18 tôles	22 500
Maison de 20 tôles	25 000
Maison de 24 tôles	30 000
Maison de 26 tôles	32 500
Maison de 30 tôles	35 000
Maison de 50 tôles	50 000

La reconstruction clef en main des habitations par le Promoteur du Projet a été exclue, l'initiative étant laissée à la population qui a bénéficié d'appuis divers.

C'est dans ce contexte que se sont inscrites les discussions ayant permis de trouver un accord sur le coût de confection, d'achat et de transport des briques vers les sites de reconstruction.

En effet, la fabrication des briques a été confiée aux concessions affectées disposant de compétences dans ce domaine, en raison d'un forfait de 5 FCFA¹ par brique. Par contre, pour celles qui ne pouvaient pas assurer elles-mêmes cette activité, les briques ont été achetées sur le marché à 15 FCFA l'unité et mises à leur disposition.

Cette différence de prix est justifiée par le fait que les déplacés ont eu droit à l'eau et au petit matériel de chantier pour la réalisation des briques.

De toutes les façons, les prix proposés au moment de l'opération, étaient ceux pratiqués sur le marché. En effet, une brique coûtait 15 FCFA à l'achat et 5 FCFA lorsqu'on avait recours à un fabricant de briques recevant de la part de celui qui sollicite la prestation, de la terre, de l'eau et du petit matériel de fabrication (dans ce cas, on ne tient compte que de la valeur de la main d'œuvre qui est de 5 FCFA par brique produite).

En ce qui concerne le coût de transport d'une brique des sites de fabrication vers les sites de construction des maisons, il a été fixé de commun accord à 10 FCFA.

3.3.3. Compensation des puits et meules traditionnelles

La compensation des puits traditionnels se trouvant dans les zones inondables et des meules traditionnelles (utilisées par la majorité des femmes de la région pour moulinier les céréales servant à la préparation du Tô), a constitué également un point d'achoppement.

En remplacement des puits traditionnels perdus, le compromis qui a été trouvé par les différentes parties concerne la réalisation de forages² sur les sites d'accueil des personnes déplacées.

En ce qui concerne les meules traditionnelles, la solution retenue a été l'installation par le Promoteur du Projet de moulins à grains modernes, gérés par les femmes regroupées en groupements dans les villages d'accueil.

3.3.4. Dédommagement des arbres fruitiers

Les concertations et les discussions organisées autour de cette opération ont permis d'aboutir à un accord en trois points.

D'abord, les parties ont convenu que le dédommagement ne peut concerner que les arbres se trouvant en dessous la cote 266,20, où le déboisement a été réalisé. En effet, tous les arbres fruitiers qui s'y trouvaient ont été coupés ou détruits du fait de la mise en eau du barrage.

Ensuite, la zone comprise entre les cotes 266,2 et 268,8 est un espace inondable seulement en cas de hautes eaux et n'est pas concernée par le déboisement de la cuvette. Par conséquent, les arbres fruitiers qui s'y trouvent restent toujours vivants et leur exploitation par les propriétaires est autorisée, malgré son classement en zone d'utilité publique (Photos 10 et 11).

¹ Un (1) € = 655,957 FCFA

² Dont la gestion est confiée à un comité de gestion de point d'eau préalablement mis en place sur chaque site de réinstallation.



Photos n° 10 et 11 : exemples de manguiers se trouvant entre les cotes 266,20 et 268,80 toujours exploités par les propriétaires et non pris en compte dans le dédommagement des arbres fruitiers (photos Boureima NÉBIÉ)

Enfin, un barème de dédommagement unique, approuvé par toutes les parties, a été fixé (100 000 FCFA par arbre perdu) et appliqué à tous les arbres quelle que soit l'espèce.

3.3.5. Désacralisation et transfert des lieux sacrés

Les échanges sur le déménagement des lieux sacrés et leur désacralisation, ont essentiellement porté sur deux aspects importants que sont la faisabilité de l'opération et la fixation négociée des prix des « intrants » nécessaires pour la réalisation des sacrifices y afférents.

Des consultations internes entre les sages et les prêtres de la terre (dépositaires des fétiches) des villages concernés, ont permis de confirmer la faisabilité de l'opération et d'évaluer tous les besoins. Toutes ces informations ont été, par la suite, portées à la connaissance du Promoteur du Projet par les autorités administratives de la région.

À la suite de cette évaluation, des discussions tripartites (autorités administratives – responsables coutumiers – Promoteur du Projet) ont permis de fixer les coûts unitaires des animaux et des autres « ingrédients » (dolo, cola, tabac, etc.) nécessaires à l'accomplissement des rites propitiatoires.

Ces différents coûts établis de commun accord, ont été appliqués à l'ensemble des cas de transfert et de désacralisation des lieux sacrés dans les villages concernés.

3.4. Cadre de mise en œuvre

Pour assurer le bon déroulement des activités sur le terrain, il a fallu mettre en place des organes pour la gestion du processus de déplacement et de réinstallation des populations déplacées, tel que le Comité Provisoire de Suivi des Actions d'Urgence sur le Terrain (CPSAUT) qui a été créé et chargé de deux missions principales :

- la supervision et l'organisation de la désacralisation des lieux sacrés;
- la préparation de l'opération de déplacement et de réinstallation des populations déplacées.

Cet organe composé du Haut-Commissaire de la Province d'Oubritenga, de deux représentants du service provincial en charge de l'Environnement, d'un Chef coutumier par village affecté et de trois représentants du Promoteur du Projet Ziga, est suppléé sur le terrain, par deux représentants des déplacés, désignés dans chaque village affecté pour servir de relais à tout ce qui touche au déplacement et à la réinstallation des populations affectées (en remplacement des comités en charge de la réflexion sur le barrage mis en place pendant la phase des études).

3.5. Responsabilisation des parties prenantes dans l'exécution

La responsabilisation des parties prenantes dans l'exécution des activités du déplacement des populations et de l'inventaire de leur patrimoine a eu un triple objectif :

- fournir une opportunité aux communautés concernées d'influencer positivement la conception du projet, notamment les deux volets, qui ont constitué des préalables nécessaires au bon déroulement des activités;
- améliorer la transparence du processus de prise de décision;
- instaurer et renforcer la confiance des communautés dans la procédure d'inventaire du patrimoine affecté.

Cette responsabilisation s'est traduite par des actes concrets dans les zones inondables : le recensement des personnes déplacées, l'inventaire de leur patrimoine, le dénombrement des arbres fruitiers perdus, la désacralisation des lieux sacrés et la cession des terres d'accueil.

3.5.1. Personnes affectées et leurs biens

Le dénombrement précis des personnes à déplacer a été conduit par les représentants du Promoteur suppléé au niveau de chaque village concerné, par le responsable administratif et les deux représentants des déplacés.

Cette opération a été précédée de l'implantation des balises de délimitation des zones inondables, des sorties de terrain et d'une campagne de sensibilisation dans chaque village, au cours de laquelle, il a été porté à la connaissance des populations le concept de personne à déplacer. À cet effet, il a été rappelé que les personnes à déplacer sont celles qui ont leurs habitations aussi bien en dessous de la cote 266,20 (correspondant à l'étendue du lac du barrage en remplissage normal) que dans la zone comprise entre les cotes 266,20 et 268,80 (correspondant à la zone inondable en cas de crues exceptionnelles).

À la suite de cette campagne, une numérotation de l'ensemble des concessions, a précédé le recensement³ exhaustif de l'ensemble des biens et des personnes concernées en présence du chef de concession et des représentants des déplacés.

³ A l'aide de fiches de recensement et d'inventaire

Chaque chef de concession accompagné des autres membres de l'unité résidentielle ont été photographié (photos n° 12, 13 et 14). Ensuite, tous les membres ont été photographiés individuellement. Les éléments importants du patrimoine, notamment les unités d'habitation, les constructions annexes (poulaillers, greniers, bergeries, porcheries, latrine, etc.) ont également été photographiés⁴. Le reste du patrimoine a été simplement inventorié sans prises de vues.



Photos 12, 13 et 14 : photos de famille de quelques concessions à déplacer (Photos Boureima NÉBIÉ)

⁴ Ces différentes prises de vue ont permis de dresser un répertoire photographique des personnes à déplacer et de leurs biens les plus importants dans chaque village concerné ; ce qui a éliminé les risques de contestation et de fraude.

À la fin du recensement, deux fiches ont été remplies : une en français (conservée par le Promoteur du Projet) et une autre en langue nationale mooré (laissée au Chef de concession recensé).

3.5.2. Arbres fruitiers

Une fiche a été conçue pour leur dénombrement. Ainsi, en présence des propriétaires, des représentants administratifs, des déplacés, du Promoteur du Projet et des groupements de gestion de la zone humide⁵, tous les arbres affectés ont été marqués à la peinture et recensés.

Cette fiche individuelle d'inventaire mentionnant l'espèce et le nombre de pieds concernés, a été établie en deux exemplaires visés par toutes les parties et remis au propriétaire et au promoteur⁶.

3.5.3. Lieux sacrés

La désacralisation et le transfert des lieux sacrés sont des opérations qui revêtent un caractère particulièrement occulte. C'est d'ailleurs, pour cette raison qu'elles ont été laissées à la seule discrétion des responsables coutumiers des villages concernés; la contribution du Promoteur du Projet étant seulement réduite aux ressources financières (confère annexe 1) nécessaires à l'acquisition des « ingrédients » indispensables à l'accomplissement des rites y afférents (photos 15 et 16).



Photos 15 et 16 : quelques photos prises lors de la mise à la disposition des chefs coutumiers des ressources financières nécessaires à l'opération de désacralisation (photos Boureima NÉBIÉ)

3.5.4. Cession des terres d'accueil aux personnes déplacées

La cession des terres aux personnes affectées par le projet s'est appuyée sur un processus comprenant trois étapes : le montage conceptuel de l'opération, la validation de la procédure et son application proprement dite sur le terrain.

En ce qui concerne, les considérations d'ordre conceptuel, il s'est agi de définir conjointement les grands principes devant assurer le bon déroulement de l'opération et la mise au point d'outils indispensables pour sa concrétisation.

⁵ Mis en place et chargés de la surveillance des zones inondables du barrage.

⁶ L'inventaire sur fiche des arbres affectés a été complété par des prises de vue ayant servi à la mise au point d'un répertoire photographique de tous les arbres concernés par village et par propriétaire (ce dernier étant toujours en avant plan de ses arbres lors de la réalisation de ces photos). Cette démarche a eu pour avantage, la suppression de toutes les sources de contestation.

L'approche qui a été retenue, repose sur un principe général et deux principes spécifiques :

- le principe général était de ménager les susceptibilités de tous les groupes sociaux concernés en privilégiant la négociation et le dialogue constants, afin de dégager un consensus général et d'éviter les tensions sociales ainsi que les conflits fonciers lors de la réinstallation des populations déplacées. L'objectif visé étant d'assurer le droit de jouissance des terres d'une manière pérenne en s'appuyant sur la solidarité entre groupes sociaux;
- le premier principe spécifique était de considérer les procédures traditionnelles de cession de terre comme le seul cadre de référence pour la cession des terres (nonobstant l'existence de la Loi portant Réorganisation Foncière et Agricole), l'objectif majeur étant de prendre en compte les traditions locales et d'éviter les oppositions éventuelles des responsables coutumiers qui ont encore une forte influence dans la région abritant le projet;
- le second principe spécifique était l'association du Promoteur du Projet et l'Administration en tant que acteurs institutionnels et ayant pour seule compétence de parrainer les négociations de cession des terres, d'entériner les décisions qui en découleraient et de guider les parties concernées dans la recherche de solutions alternatives et réalistes aux problèmes qui pourraient survenir au cours des négociations; les responsables coutumiers, les chefs de terre et les personnes affectées étant les acteurs majeurs des négociations : ce qui a assuré de facto la transparence de l'opération, accru sa crédibilité et renforcé leur confiance dans le processus.

Les outils indispensables à la concrétisation de cette opération, ont concerné l'élaboration de documents de référence (confère annexe 2) assurant la traçabilité et servant de preuve écrite de la cession des terres. Il s'agit de documents standards d'accord-cadre sur la cession des terres d'accueil et de procès-verbal de constatation de l'accord-cadre sur la cession des terres, à remplir et à faire approuver par les différentes parties après les négociations.

« **L'accord-cadre sur la cession des terres d'accueil** » est un document type dont le contenu décrit les principaux points d'accord auxquels les parties concernées ont souscrits, précise le mode de règlement d'éventuels conflits qui pourraient survenir après la réinstallation des populations et les engagements entre les personnes déplacées et les populations résidentes, notamment (i) l'utilisation commune des pâturages habituellement réservés à l'alimentation du bétail sans aucune contrainte, (ii) la cohabitation harmonieuse et la bonne entente entre tous les groupes socio-professionnels et (iii) le respect mutuel des us et coutumes des parties concernées.

« **Le procès-verbal de constatation de l'accord-cadre sur la cession des terres d'accueil** », comme son nom l'indique, consacre la retranscription écrite de l'ensemble de faits observés pouvant servir de base à l'interprétation de l'entente à laquelle les parties concernées sont parvenues au terme des négociations sur la cession des terres d'accueil aux personnes déplacées.

Ces deux documents ont été soumis au Ministère en charge de l'administration territoriale pour une première validation, puis testés dans le village de Nahoutenga par les Autorités Administratives et le Promoteur du Projet, en présence du principal Bailleur de Fonds du PGAIE (Agence Française de Développement).

La pertinence des deux documents a été unanimement reconnue par les différentes parties, sous réserve qu'ils soient traduits en langue nationale mooré et validés une seconde fois lors d'une cérémonie officielle regroupant tous les responsables coutumiers, des déplacés, de

l'administration et du Promoteur du Projet, afin de recueillir un large consensus avant leur adoption.

Après leur traduction en langue nationale mooré, les deux documents ont été à nouveau validés lors d'une rencontre officielle regroupant toutes les parties sus-visées.

En ce qui concerne, l'application de la procédure, elle s'est déroulée en deux étapes : la mise en œuvre de l'accord-cadre et du procès-verbal de constatation.

La première étape a consisté à faire signer⁷ par les représentants des notables et des personnes déplacées, l'accord cadre après qu'ils aient préalablement mené des négociations (conformément aux procédures traditionnelles pratiquées pour la cession de terres en vigueur dans la région abritant le projet) pour le choix des sites de réinstallation avec tous les droits que confère une telle cession dans les conditions fixées par les us et coutumes locales. Sur ce document sont apposés ensuite, l'avis du Préfet du Département concerné et l'approbation du Haut-Commissaire de la Province considérée.

Quant à la seconde étape, elle a été consacrée à l'organisation d'assemblées villageoises suite aux visites conjointes effectuées⁸ sur les sites d'accueil choisis lors de l'étape précédente.

Au cours de ces assemblées, le contenu de l'accord devant régir la cession des terres a été porté à la connaissance du public. Ainsi, ont été communiqués aux participants, les décisions issues des négociations et des concertations menées en vue du choix définitif des terres d'accueil des personnes à déplacer, les engagements pris par toutes les parties en vue de préserver la cohésion sociale et d'assurer la cohabitation pacifique entre les « personnes déplacées » et les « populations des zones d'accueil ». C'est à l'issue de cette présentation, qu'est intervenue l'apposition de la signature des différentes parties sur le procès-verbal de constatation de la cession des terres.

4. Conclusion

La participation des parties prenantes a été au cœur de la procédure de recensement des personnes à déplacer et de l'inventaire des biens qu'elles ont été amenées à perdre. Cette procédure a été bâtie autour de la règle « *tous concernés, tous impliqués, tous acteurs* » et s'est illustrée sur le terrain par une animation permanente basée sur un dispositif d'échange et de concertation entre les différentes parties.

L'intérêt d'une telle approche est qu'elle a conduit les différentes parties à collaborer et à mettre en œuvre un processus interactif, leur permettant d'échanger, d'apprendre, de faire valoir leurs points de vue, de prendre part activement à la recherche de solutions quand cela s'est avéré nécessaire et de peser sur nombre de décisions finales.

Comme on le constate, il ne s'est agi, ni d'entendre les avis des parties prenantes, ni seulement de les écouter; mais d'aller plus loin en leur offrant l'opportunité d'avoir une réelle influence sur les décisions les concernant.

⁷ L'approbation des accords cadre de cession des terres d'accueil et des procès-verbaux y afférents par les représentants des notables et des déplacés s'est faite par l'apposition sur ces différents documents de leurs empreintes digitales à l'aide d'un encreur

⁸ Par les représentants de l'administration, du Promoteur du Projet, des notables et des personnes déplacées.

Pour atteindre de tels objectifs, trois principales conditions ont été réunies :

- l'implication effective des parties prenantes dès les premières étapes du projet, c'est-à-dire suffisamment tôt pour que leurs propositions et leurs préoccupations soient prises en compte avant les choix décisifs concernant le projet;
- la transparence qui a caractérisé ce processus, s'est traduite tout le long de son déroulement par la non-dissimulation volontaire d'informations pertinentes;
- le réel partage de l'information à tous les niveaux à travers la transmission d'informations fiables, pertinentes, compréhensibles et accessibles en temps voulu pour permettre aux parties d'en discuter et de se prononcer sur celles-ci en toute connaissance de cause.

En termes de résultats, cette approche a assuré la crédibilité du processus, conduit à la prise de meilleures décisions et réduit considérablement les conflits.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANDRÉ P et al (2003) L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechnique, Québec, 519p.

ARENE – ILE DE FRANCE (2009) Participation. De nouvelles pratiques au cœur des politiques publiques. (<http://www.arenidf.org/fr/La-participation-116.html?>)

BGB – MERIDIEN (2005) Etudes d'impact environnemental et social du Programme d'Appui aux Filières Agro – Sylvo – Pastorales (PAFASP). Plan cadre de recasement, MAHRH, Ouagadougou, 25p.

HUYBENS N (2007) « L'éthique du développement durable. Des repères pour orienter les décisions vers un monde plus solidaire ». Dans GAGNON, C. (dir), et E., ARTH *Guide québécois pour un Agenda 21^e siècle local : applications territoriales de développement durable viable*, [En ligne] http://www.a211.qc.ca/9595_fr.html (page consultée le 30/07/2010)

MICHAEL M C (1988) Déplacement involontaire et réinstallation des populations dans les projets de développement. Directives générales pour les projets financés par la Banque Mondiale, Washington, Banque Mondiale, 83p.

NEBIE B (1997) Projet AEP-Ouagadougou-Ziga, Plan Gouvernemental d'Atténuation des Impacts sur l'Environnement (P.G.A.I.E.). Rapport final, ONEA, Ouagadougou, 124p.

SADE – SOGEA – SATOM (2006) Projet d'alimentation en eau de Ouagadougou à partir de Ziga, Plan de préservation de l'environnement, Lots 5.1 et 5.2, ONEA, Ouagadougou, NP.

SAHEL CONSULT (2007) Etude d'évaluation des effets des activités du PGAIE sur l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet Ziga, ONEA, Ouagadougou, 48p.

SOCREGE (1996) Projet d'alimentation en eau potable de Ouagadougou à partir du barrage de Ziga. Plan d'Atténuation des Impacts Biophysiques (PAIB). Rapport final, ONEA, Ouagadougou, 36p.

SOFRECO – APEX (2005) Évaluation à mi-parcours des composantes du plan gouvernemental d'atténuation des impacts du projet AEP Ouaga/Ziga sur l'environnement (PGAIE), Rapport définitif, ONEA, Ouagadougou, 85p.

TRACTEBEL-BDPA-SCETAGRI (1995) AEP –OUAGADOUGOU. Étude d'impact sur l'environnement, rapport final, ONEA, Ouagadougou, 396p.

UICN (1997) Étude de validation des mesures d'atténuation des impacts du projet AEP – Ouaga – Ziga, rapport final, ONEA, Ouagadougou, 50p.

ANNEXES

Annexe 1 : documents comptables utilisés pour le paiement des frais de désacralisation

PROVINCE : OUHRETTENGA BURKINA FASO
 DEPARTEMENT : Ziriare Unité, Progrès, Justice
 VILLAGE : Ziga

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE FONDS N° 01




OBJET : Désacralisation des lieux sacrés dans le cadre du Projet AEP Ouaga-Ziga

MONTANT : Six cent soixante dix mille
 (en chiffres et lettres) deux cent cinquante (669.250)
francs C.F.A.


FINANCEMENT: Contrepartie de l'Etat Burkinabé au financement du Projet d'Alimentation en Eau de Ouagadougou à partir de Ziga

BENEFICIAIRE : Village de Ziga

REPRESENTANTS DU VILLAGE BENEFICIAIRE

Noms et Prénoms	Fonctions dans le village	N° Carte d'identité Burkinabé	Emargements
<u>DABRE Séri</u>	<u>chef de village</u>	<u>n° 01472581 du</u> <u>16/12/87 C.C.P. Znr</u>	
<u>Zongo Toukoumaga</u> <u>Boureima</u>	<u>notable</u>	<u>n° 3137505 du</u> <u>18/01/96 C.C.P. Znr</u>	
<u>KABRE Salifou dit</u> <u>Deméré</u>	<u>R.p.v.</u> <u>notable</u>	<u>n° 3137203 du</u> <u>15/12/85 C.C.P. Znr</u>	

VISA DU HAUT-COMMISSAIRE

 SDM

Mahamadi BEMBAMBA
 Conseiller d'Administration
 SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

MAITRISE D'OUVRAGE DE ZIGA

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

Objet : Désacralisation des lieux sacrés dans le cadre du projet AEP
Ouaga-Ziga

Montant à payer : 669.250 FCFA

Bénéficiaire : Village de Ziga

Financement : Contrepartie de l'Etat Burkinabè au Financement du Projet
d'Alimentation en Eau de Ouagadougou à partir de Ziga

Vu la demande de mise à disposition n° 01 le Directeur de la Maitrise d'Ouvrage
de Ziga, sous-signé, certifie qu'il peut être payé à Monsieur DAMBRE
Séni, Chef du Village de Ziga, C.I.B.n° 01472521 du
16/02/37 C.C.P. de Ziguinchor
la somme de 669.250 FCFA, soit en toutes lettres, Six cent
soixante Neuf Mille Deux Cent cinquante francs
C.F.A. à titre de désacralisation des lieux sacrés
dans le cadre du projet A.E.P. Ouaga - Ziga

Fait à 02 FEV 2000

Mohamed Idrissa Ouedraogo

POUR ACQUIS, LE 03/02/2000

Nom et prénom

DAMBRE Séni

N° carte d'identité burkinabè

n° 01472521 du 16/02/37 C.C.P. Ziguinchor

Fonction

chef de village

Emergement



VU PAR LE HAUT-COMMISSAIRE

Mahamadi BEMBAMBA

Conseiller d'Administration
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Annexe 2 : documents de référence pour la cession des terres aux personnes affectées

MAITRISE D'OUVRAGE DE ZIGA

BURKINA FASO

DIRECTION TECHNIQUE

Unité, Progrès, Justice

SERVICE PGAIE

**DOCUMENTS DE REFERENCE POUR LA
CESSION DES TERRES AUX PERSONNES
AFFECTEES DANS LE CADRE DU PROJET
ZIGA**

DOSSIER N°1 : ACCORD CADRE SUR LA CESSION DES TERRES
D'ACCUEIL

DOSSIER N°2 : PROCES-VERBAL DE CONSTATATION DE
L'ACCORD CADRE SUR LA CESSION DES TERRES
D'ACCUEIL

**ACCORD CADRE SUR LA CESSION DES TERRES D'ACCUEIL A
KOULKIENKA**

ENTRE

● Les habitants de Koulkienka représentés par les personnes ci-après désignées par le terme
« Autorités coutumières »

D'une part,

Et

● Le Représentant choisi par les familles de Koulkienka, Douré et l'andaaga concernées par le
déplacement pour agir en leur nom et désigné par le terme « Représentant ».

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 : Nous, habitants de Koulkienka, Douré et Tandaaga, après concertations et négociations organisées conformément aux procédures traditionnelles habituellement pratiquées pour la cession de terres dans notre village, avons décidé de commun accord que :

1.1 Le site actuel a été choisi pour la réinstallation des familles qui seront déplacées du fait de la réalisation du barrage de Ziga avec tous les droits que confère une telle cession dans les conditions fixées par la RAF et le cas échéant selon nos us et coutumes.

1.2 Le présent accord cadre servira comme seul document de référence pour la constatation de cette cession.

1.3 Au sens du présent accord cadre, sont considérées comme terres cédées aux familles déplacées, les portions du terroir de Koulkienka, qui leur sont attribuées ou à attribuer dans le but de leur permettre de subvenir à leurs besoins de logement et de nourriture.

1.4 Le règlement de tout conflit pouvant naître de l'utilisation des terres à des fins agricoles, de logement ou pastorales se fasse en toute objectivité et à l'amiable sur la base de concertations entre toutes les parties prenantes avec l'appui des Autorités coutumières habilitées et de l'administration de tutelle de la zone. La solution retenue pour la résolution de conflits s'applique aux parties concernées.

2 : Nous, habitants de Koulkienka, Douré et Tandaaga, avons visité le site retenu et attestons de sa convenance pour la réinstallation des familles à déplacer.

3 : Nous nous engageons, nous habitants de Koulkienka, Douré et Tandaaga à :

3.1 Utiliser de façon commune les pâturages habituellement réservés à l'alimentation du bétail sans aucune contrainte.

3.2 Veiller constamment à la cohabitation harmonieuse et à la bonne entente entre tous les groupes socio-professionnels (résidents et déplacés).

3.3 Mettre tout en œuvre pour un respect mutuel de nos us et coutumes

Fait à Koulikienka, le 13 juillet 2000

Noms et Prénoms	Structures	Fonctions	Avis
Kabré MOUSSA	Représentant des populations du village d'accueil	Représentant des terres du village de Kulkinika.	la terre lui est attribuée pour la réinstallation des familles déplacées
Zoungana linga	Représentant des populations du village d'accueil	Représentant de terre adjoint de Kulkinika.	pour servir de logement uniquement
Hamegré? Bila dit tansoba.	Représentant des populations du village affecté	Représentant de terre du village de Doué.	Nous sommes d'accord.
Daré Noswaoga	Représentant des populations du village affecté	Représentant de terre adjoint de Doué.	Nous sommes d'accord.
Bonkoungou Batsabé	Représentant des personnes à déplacer	Représentant des déplacés à Doué.	Nous sommes d'accord.

AVIS DU RESPONSABLE ADMINISTRATIF

Quichago
goamb
Saidon

AVIS DU PREFET DE ZINIARE

VU ET APPROUVE PAR LE HAUT-COMMISSAIRE D'OUBREINGA



Amos famialé
S.M.S. /
Mahamadi BEMBAMBA
Conseiller d'Administration
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO

Unité, Progrès, Justice.

MAITRISE D'OUVRAGE DE ZIGA

DIRECTION TECHNIQUE

SERVICE PGAIE

**PROCES-VERBAL DE CONSTATATION DE L'ACCORD CADRE SUR
LA CESSION DES TERRES D'ACCUEIL DANS LE VILLAGE DE
KOULKIENKA**

DATE : 13 juillet 2000

LIEU : Koulkienka

HEURE : 9 h

PRESIDENT DE SEANCE : Le Prefet

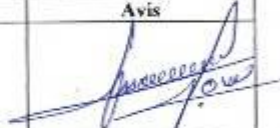





SECRETAIRE DE SEANCE : Sawadogo Emile

L'an deux mil et le 13 juillet s'est tenu à Koulikienka, une assemblée villageoise pour la signature d'un accord cadre sur la cession des terres d'accueil par les habitants de Koulikienka aux familles à déplacer qui ont librement choisi de se réinstaller dans ladite localité. Sont considérées comme familles à déplacer les habitants de Koulikienka qui y résident actuellement et ceux installés à Douré et à Tandaaga, dont les concessions se trouvent en zone inondable. L'ordre du jour s'est articulé sur trois points essentiels: la visite des terres d'accueil, la présentation du contenu de l'accord cadre régissant la cession des terres et la signature dudit accord.

Après le rituel remerciement des participants qui ont bien voulu honorer de leur présence à l'assemblée villageoise, une visite des terres d'accueil a d'abord été effectuée.

Ensuite, il a été procédé à la présentation du contenu de l'accord cadre devant régir la cession des terres à qui a consisté à communiquer aux participants les différentes décisions qui découlent des négociations et des concertations qui ont été menées en vue du choix définitif de ces terres d'accueil des personnes à déplacer, d'une part et d'autre part, les engagements pris par toutes les parties prenantes en vue de préserver la cohésion sociale et d'assurer une cohabitation pacifique entre les habitants du village. A l'issue de cette communication, l'Assemblée Villageoise a pris fin avec l'apposition de la signature des différentes parties prenantes sur ledit accord.

Fait à Koulikienka, le 13 juillet 2000

Noms et Prénoms	Structures	Fonctions	Avis
Quedraogo Issoufou	Administration	Préfet	
Quedraogo Goungou Soubou	Administration	RAV	
SOALLA Louis	Maîtrise d'Ouvrage de Ziga	D. Technique de la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga	
KABOAE Joseph Nantou	Maîtrise d'Ouvrage de Ziga	Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga	
Kelbre Moussa	Représentant des Autorités coutumières	notable, représentant chef de terre	
Bonkoungou Tinga	Représentant des Autorités coutumières	notable	
Bonkoungou Sasabé	Représentant des personnes à déplacer	responsable	